

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA (à partir du point n°4), M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI (à partir du point n°3), Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Pierre-Alexandre BAUX, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

M. Jean-Louis POUJOL, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX

M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Véronique GLOVER

M. Jean RAPTI, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Mme Carine BORDUY, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Etaient excusés :

M. Richard DELLA-MUSSIA jusqu'au point n°3, Mme Samira GUERROUMI jusqu'au point n°2.

Membres composant le Conseil Municipal : **33**

Du point n°1 au point n°3 :

Membres en exercice : **33**

Membres présents : **23**

Membres excusés et représentés : **10**

Membre absent non représenté : **0**

Du point n°3 au point n°4 :

Membres en exercice : **33**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **9**

Membre absent non représenté : **0**

A partir du point n°4 :

Membres en exercice : **33**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **8**

Membre absent non représenté : **0**

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021 a été transmis aux membres du Conseil municipal le 24 décembre 2021, et le compte-rendu de ladite séance a été affiché aux portes de l'Hôtel de Ville, sur les panneaux administratifs et paru sur le site internet de la Ville, le même jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
24 POUR

7 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

02 - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2020

Rapporteur : Jean-François FABRE

La commune a adhéré au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires » en 2017.

Il a pour missions de gérer le service Extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour 6 ans depuis le 1^{er} janvier 2019, d'assurer la gestion de 7 équipements funéraires par gestion déléguée (5 crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil - 2 chambres funéraires : Nanterre et Montreuil), d'assister et conseiller les collectivités en matière de législation funéraire, de mener une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 du SIFUREP est présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

03 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial GPSEA, ses communes et le SMITDUVM

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Par délibération n°2020/019 en date du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze de ses communes membres, ainsi que le SMITDUVM.

La convention correspondante a pour objet la passation de procédures conjointes sur des besoins similaires entre tout ou partie des membres du groupement, et ce afin de permettre la rationalisation et l'optimisation des achats par le biais du levier de la mutualisation.

Chaque année, de nouveaux achats groupés sont définis et proposés aux membres du groupement.

Un avenant à la convention doit être passé et signé entre toutes les parties pour fixer la liste des nouveaux achats groupés et en désignant les adhérents et le coordonnateur.

Les achats groupés qui ont été définis pour l'année 2022 sont les suivants :

- Les prestations de coordination Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)
- L'achat de vêtements de travail
- L'achat de véhicules

Chaque collectivité ou établissement a été sollicité et a fait connaître sa volonté de participer ou non à chacun des groupements de commandes identifiés. Compte tenu de ses besoins en matière d'achat de vêtements de travail, la Commune de Chennevières-sur-Marne souhaite participer au groupement de commande correspondant.

Par ailleurs, il convient d'approuver l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes, du CCAS et de la commune de Limeil-Brévannes, non signataires de la convention initiale de groupement de commande.

L'avenant n°2 à la convention a donc pour objet de fixer la liste des achats mutualisables pour l'année 2022 et d'intégrer la commune de Limeil-Brévannes et son CCAS à la convention de groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **32 POUR**,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes initiale ainsi qu'à son avenant n°1.

ARTICLE 2 : Dit que l'avenant n°2 modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur ; ce dernier ayant pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

ARTICLE 3 : Dit que l'avenant n°2 porte intégration de la commune de Limeil-Brévannes ainsi que du CCAS de Limeil-Brévannes, à ladite convention.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que toute pièce afférente.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

ARTICLE 6 : Copie de la délibération sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur le Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

04 - Loi Macron - Dérogations accordées au repos hebdomadaire par le Maire dans les commerces de détail à l'exclusivité des concessionnaires automobiles - Année 2022

Rapporteur : Brice CHATEL

Le Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 a délibéré sur les dérogations accordées au repos hebdomadaire dans les commerces de détail à l'exception des concessionnaires automobiles.

Ayant reçu la demande d'ouvertures exceptionnelles du concessionnaire RENAULT-SOVEA le 2 décembre 2021 et l'avis du Comité d'entreprise le 11 janvier 2022, ce point n'a pu être inscrit qu'au premier conseil municipal de 2022.

La base législative étant identique à celle présentée lors de la séance du 1^{er} décembre 2021 (la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron » qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche), les modalités de mise en œuvre ainsi que les incidences pour les salariés sont les mêmes.

Notamment, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Dans ces conditions, les dimanches pouvant être autorisés pour l'année 2022 sont les 13 mars 2022, 12 juin 2022, 18 septembre 2022, 16 octobre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR,**

ARTICLE 1 : Approuve la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail à l'exclusivité des concessionnaires automobiles à quatre dimanches jusqu'à la fin de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

05 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Celle-ci précise que l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) n'est pas cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Or, il apparait que des agents percevant l'IFSE sont amenés à participer à l'organisation de différents scrutins.

Or, les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret 2002-63 du 14 janvier 2002, prévoient la possibilité d'instaurer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE). Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin, qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et qui ne peuvent plus bénéficier de l'IFTS en compensation.

Le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8.

Les dispositions de ladite indemnité pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Par ailleurs, conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, un arrêté municipal fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR,**

ARTICLE 1 : Décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8.

ARTICLE 2 : Décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE 3 : Décide que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

ARTICLE 4 : Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

06 - Adoption du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 ainsi que l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

7 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que présenté en annexe 1.

ARTICLE 2 : Dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 - Contrat de relance du logement

Rapporteur : Annie PELLET-SCHIFFRINE

Dans le cadre du plan France relance, l'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir la production de logements neufs. Pour 2022, le dispositif évolue en un contrat destiné aux territoires tendus en termes d'offre de logement et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ces « contrats de relance du logement » sont signés par l'Etat, le Territoire et les Communes volontaires avant le 31 mars 2022. La commune de Chennevières-sur-Marne étant en rattrapage SRU mais non carencée, elle est éligible à ce dispositif. Le contrat fixe pour chacune des Communes signataires des objectifs de production de logements appréciés au regard des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Ces objectifs doivent être cohérents avec ceux du Plan local de l'habitat (PLH). Cependant, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ne dispose pas de PLH tant que le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) n'est pas adopté et exécutoire. De ce fait, il faut se baser sur les documents existants comme le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) ainsi que sur la moyenne de production des années précédentes. Pour les Communes en rattrapage SRU, les objectifs doivent en outre respecter les objectifs triennaux de rattrapage.

Les services de l'Etat, de GPSEA et des Communes ont ainsi travaillé à l'élaboration d'objectifs chiffrés de production de logements. Il en résulte un engagement de 1 417 logements par an sur l'ensemble du territoire de GPSEA (hors Communes carencées).

Si une souplesse dans la répartition de cet objectif par Commune est envisageable, l'Etat ne souhaite pas afficher d'objectifs en deçà à l'échelle territoriale. En effet, le contrat se réalisant dans le cadre du plan France relance, il convient a minima de revenir aux objectifs d'avant la crise sanitaire.

Les objectifs de production sur lesquels chaque commune s'engage, doivent être réalisables car aucune aide n'est versée si la Commune n'atteint pas l'objectif fixé. L'aide est également plafonnée à 110% de l'objectif.

Une fois l'objectif atteint, le montant de l'aide est calculé sur la base de 1 500 € par logement autorisé dans le cadre d'opérations d'au moins deux logements et d'une densité minimale de 0,8 (rapport entre la surface de plancher de logement inscrite au permis de construire divisée par la surface du terrain). Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne rentrent donc pas dans le calcul de l'aide mais participent à l'atteinte des objectifs de construction.

La commune de Chennevières souhaite participer à ce dispositif. Ainsi, les objectifs de production de chaque Commune volontaire seront inscrits dans le projet de contrat de relance du logement de GPSEA.

L'objectif de production retenu pour la Commune de Chennevières dans le Contrat de relance du logement est de 300 (sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR,**

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de relance du logement avec l'objectif de production de 300 logements pour la Commune de Chennevières sur la période de référence (comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document afférent.

08 - 2, rue Jean Moulin - Désaffectation de la parcelle et déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Didier TREMOUREUX

L'Espace polyvalent Jean Moulin et l'accueil de loisirs du groupe scolaire Germaine Tillion situés respectivement 18 et 14 rue des Fusillés de Chateaubriant, sont ouverts depuis la rentrée de septembre 2021.

Le centre de loisirs situé 2 rue Jean Moulin n'étant plus utilisé à un usage public depuis janvier 2022 ; aucune activité n'est exercée dans ce site. Il convient donc de constater sa désaffectation. Dès lors, la parcelle cadastrée section AO n°7 sise 2 rue Jean Moulin ne doit plus faire partie du domaine public communal. Aussi, le déclassement de ladite parcelle doit être prononcé afin de la faire sortir du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AO n°7 sise 2 rue Jean Moulin suite à la fermeture au public du centre de loisirs Jean Moulin qui s'y trouvait.

ARTICLE 2 : Approuve le déclassement de ladite parcelle cadastrée section AO n°7 afin de la faire sortir du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

09 - 8, rue du Général de Gaulle - Désaffectation de la parcelle et déclassement du domaine public communal
Rapporteur : Didier TREMOUREUX

Depuis mi-décembre 2021, le Foyer de l'âge d'or sis 8, rue du Général de Gaulle est fermé au public en raison de la crise sanitaire mais aussi compte-tenu de l'état de vétusté du bâtiment. Datant de 1977, les murs extérieurs et la toiture souffrent d'un manque d'isolation, les ouvertures sont en simple vitrage.

Ce bien n'étant plus utilisé à un usage social, aucune activité n'est exercée dans ce site. Il convient donc de constater sa désaffectation. Dès lors, ce bien dépendant de la parcelle AI n°318 sise 8, rue du Général de Gaulle ne doit plus faire partie du domaine public communal. Aussi, le déclassement du terrain du foyer de l'âge d'or doit être prononcé afin de le faire sortir du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation matérielle de l'emprise de la parcelle cadastrée section AI n°318 sise 8, rue du Général de Gaulle suite à la fermeture au public du Foyer de l'âge d'or qui s'y trouvait.

ARTICLE 2 : Approuve le déclassement de ladite emprise partielle dépendant de la parcelle cadastrée section AI n°318 correspondant au foyer de l'âge d'or afin de la faire sortir du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

10 - 1, rue Jules Viéjo - Désaffectation de la parcelle et déclassement du domaine public communal
Rapporteur : Didier TREMOUREUX

Depuis la rentrée scolaire 2021, les enfants ne sont plus scolarisés à l'Ecole Corot sise 1 rue Jules Viéjo (parcelle AI 320) mais affectés à l'Ecole Germaine Tillion. Par courrier en date du 05 janvier 2022, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du 94 a acté la fermeture définitive de l'Ecole Corot et le transfert des élèves dans le groupe scolaire Germaine Tillion.

Ce bien n'étant plus utilisé à un usage scolaire ou éducatif depuis septembre 2021, aucune activité n'est exercée dans ce site. Il convient donc de constater sa désaffectation. Dès lors la parcelle AI n°320 sise 1 rue Jules Viéjo ne doit plus faire partie du domaine public communal. Aussi, le déclassement de ladite parcelle doit être prononcé afin de la faire sortir du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AI n°320 sise 1 rue Jules Viéjo suite à la fermeture au public de l'Ecole Corot qui s'y trouvait.

ARTICLE 2 : Approuve le déclassement de ladite parcelle cadastrée section AI n°320 afin de la faire sortir du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

11 - Parc et liaison douce Germaine Tillion - Approbation de l'opération et sollicitation des aides financières
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le groupe scolaire Germaine Tillion et l'accueil de loisirs situés 12 à 16 rue des Fusillés de Chateaubriant ont ouvert à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Afin de permettre aux enfants de ces équipements de jouer en plein-air, la municipalité souhaite aménager à proximité une prairie ouverte équipée de bancs, une prairie fleurie (mélange de flore mellifère) et un éco-pâturage. De façon plus générale, ce nouvel équipement sera ouvert à tous et ponctuellement des manifestations en extérieur pourront être organisées.

Afin de relier de façon sécurisée et en-dehors de toute circulation routière le centre-ville à ces équipements fréquentés par un jeune public, une liaison douce sera réalisée pour relier le centre-ville au groupe scolaire Germaine Tillion et à l'Espace polyvalent Jean Moulin (du chemin de la Maillarde au mail Daniel Cordier). Il s'agit d'une coulée verte et d'une piste cyclable bidirectionnelle, piste cyclable qui constitue un premier tronçon d'un schéma plus vaste. Cette coulée verte sera plantée d'une haie persistante et d'arbres, éclairée et équipée de vidéoprotection.

Cet aménagement se situe sur les parcelles AR 2, AR 3, AR 9, AR 10, AR 11, AR 171, AR 208, AR 223 et AT 209 et représente une surface de 1 ha environ dont 4 000 m² pour la prairie ouverte, 2 000 m² pour la prairie fleurie et 3 500 m² pour l'éco-pâturage.

Dans ce cadre, la Ville veut présenter un projet répondant aux objectifs de la Métropole du Grand Paris (fonds d'investissement métropolitain), de l'Etat (plan de relance) qui visent à contribuer au développement des modes de déplacement non polluants et aux mobilités durables notamment par la réalisation de continuité cyclable ; à maintenir des espaces verts de qualité, utiles à la biodiversité. D'autres organismes seront éventuellement sollicités.

Cet aménagement représente un coût de 750 000 € HT, comprenant les travaux de constitution de la piste cyclable et du cheminement piéton, le mobilier urbain, l'éclairage, le passage des réseaux, la création des espaces verts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

7 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Approuve l'opération d'aménagement du parc et liaison douce Germaine Tillion

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter pour le dossier d'aménagement du parc et liaison douce Germaine Tillion, les aides financières de la Métropole du Grand Paris, l'Etat, tout organisme intéressé par cette opération municipale.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs

12 - 52 avenue du Bois cession par la Ville du terrain

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Depuis la rentrée scolaire 2016, les enfants ne sont plus scolarisés à l'école Paris sise 52 avenue du Bois mais affectés à l'Ecole Rousseau maternelle. Ainsi, l'école Paris n'étant plus utilisée à un usage scolaire ou éducatif, sa fermeture et sa désaffectation ont été constatées. Le déclassement du domaine public communal de la parcelle correspondante cadastrée AM n°67 sise 52 avenue du Bois a été prononcé afin de faire sortir ce bien du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

L'objectif étant de céder le terrain à un promoteur afin qu'il y réalise des logements privés, il a donc été décidé de lancer un appel à projets auprès de promoteurs en vue de la cession du terrain.

Le 1^{er} avril 2021, la Commune a transmis le cahier des charges dudit projet à 5 promoteurs notoirement connus dans le secteur de la promotion immobilière spécialement dans les opérations de logements collectifs. Il s'agit de DP Promotion, Edouard Denis, Harvey, IN'LI et Promeor. Afin de permettre aux promoteurs de comprendre les enjeux du projet, deux visites du site ont été organisées pendant la période de consultation.

A l'issue du délai de consultation, deux offres ont été remises à la Commune le 30 juin 2021 : l'une par Edouard Denis et l'autre par IN'LI.

Après analyse, l'offre de Edouard Denis est la meilleure tant sur le plan architectural que sur le plan financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 1 : Approuve la cession de la parcelle AM n°67 sise 52 avenue du Bois à Edouard Denis ou toute société du groupe, au prix de 1 400 000 € pour y réaliser une opération de logements de 1550 m² environ de surface de plancher.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

13 - Décisions municipales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire en vertu de la délibération n°2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n°2021/056 du 4 mai 2021 et n°2021/099 du 28 septembre 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

Décision municipale n°2021/127 du 06 décembre 2021

Droit de préemption urbain au 02/12/2021

Décision municipale n°2021/128 du 07 décembre 2021

Charte du personnel ATSEM de la Ville de Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2021/129 du 07 décembre 2021

Convention « atelier initiation aux échecs » à destination des écoles élémentaires dispensé par le Centre Omnisports de Chennevières (COC)

Décision municipale n°2021/130 du 10 décembre 2021

Droit de préemption urbain au 10/12/2021

Décision municipale n°2021/131 du 21 décembre 2021

Droit de préemption urbain du 21/12/2021

Décision municipale n°2021/132 du 22 décembre 2021

Convention de subventionnement 2021 au titre du fonds d'intervention régional (FIR) auprès de l'Agence Régionale de Santé

Décision municipale n°2022/001 du 31 décembre 2021

Contrat cadre avec la SARL AMOCITY pour assistance et conseil dans les grands projets immobiliers

Décision municipale n°2022/002 du 05 janvier 2022

Tenue de la Commission de Concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information sur le territoire communal du 13 janvier 2022 en visioconférence au regard du contexte sanitaire

Décision municipale n°2022/003 du 05 janvier 2022

Tenue de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2022 en visioconférence au regard du contexte sanitaire

Décision municipale n°2022/004 du 10 janvier 2022

Convention de parrainage entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et la Société Colas France – Saison 2021/2022

Décision municipale n°2022/004bis du 10 janvier 2022

Attribution du marché portant sur l'étude de la programmation pour la relocalisation des services municipaux

Décision municipale n°2022/005 du 13 janvier 2022

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements non bancaires pour les projets d'investissement avec la Société Finances et Territoires

Décision municipale n°2022/005bis du 10 janvier 2022

Attribution du marché portant sur les travaux d'aménagement du Fort de Champigny – Phase II

Décision municipale n°2022/006 du 19 janvier 2022

Modification des tarifs de mise à disposition du parking sis 66bis rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne

Question orales présentées par le groupe « Pour un avenir ensemble à Chennevières »

Question 1 :

Lors du dernier conseil municipal nous vous interrogeons sur vos annonces dans le Mag de Chennevières, de créations de nouvelles zones bleues dans des rues pavillonnaires de la ville.

Votre réponse fût : « L'arrêté sera pris et publié pour une mise en application au 1er janvier ». En réalité, ce n'est pas un arrêté mais quatre qui ont été signés entre les 16 et 24 décembre 2021.

Nous les avons lus et nous avons relevé plusieurs éléments discordants: 1. ces arrêtés ne sont pas motivés comme ils devraient légalement l'être, 2. les règles établies dans ces arrêtés ne correspondent pas et même contredisent ce que vous avez écrit dans le Mag et dans votre lettre d'information aux résidents : par exemple les jours d'applications sont du lundi au samedi d'après le Mag, du lundi au vendredi d'après votre lettre d'information alors que les arrêtés sont eux pris pour application du lundi au dimanche, 3. la distribution des macarons de stationnement résidentiel ne connaît pas de règles dans les arrêtés et semble varier depuis le 1er janvier selon les retours des Canavérois s'étant rendus au bureau de police municipale ou en mairie. Une réponse reste par contre constante pour tous : les Canavérois sont invités à prendre un abonnement payant dans le parking Germaine Tillion ou dans le parking rue Aristide Briand.

Devant tant d'inexactitudes, de contradictions, et du manque de motivation légale, notre groupe a décidé de formuler un recours hiérarchique auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne concernant ces 4 arrêtés.

Monsieur le maire, Pouvez-vous nous préciser vos motivations à vouloir instaurer des zones bleues dans des quartiers sans commerces, sans activités et sans services si ce n'est à vouloir rentabiliser vos parkings en obligeant ainsi les Canavérois à y prendre des abonnements payants ?

Pouvez-vous nous donner le coût annuel de la redevance du marché d'exploitation négocié avec le prestataire qui a construit le parking souterrain Germaine Tillion et les modalités de maintenance, entretien, prestation à sa charge ?

Réponse (par Monsieur le Maire) :

Je suis très surpris par vos propos ce soir mais aussi sur les réseaux sociaux concernant la mise en place de zones bleues à Chennevières. Vous qui avez l'habitude de comparer notre ville aux communes voisines, vous auriez pu préciser que toutes les communes qui nous entourent ont un système de macarons.

Je vais vous apporter plusieurs éléments de réponse :

- Avant toute chose, et c'est dommage que vous ne l'ayez pas relevé, nous sommes dans une phase expérimentale, jusqu'au 30 juin. Qui dit phase expérimentale, dit également qu'un bilan sera fait à l'issue de cette phase, en récoltant notamment les avis des riverains afin d'améliorer le système.
- Pourquoi avons-nous décidé d'expérimenter ce système ? De nombreux commerçants, du centre-ville comme ceux situés sur la départementale, ainsi que des riverains, nous ont alerté sur le manque de rotation sur les places de stationnement dans ces secteurs. Nous avons donc fait une étude de stationnement qui a en effet confirmé cette tendance.
- Pour y répondre, nous avons décidé de mettre en place un système de macarons, avec deux zones différentes : dans le centre-ville et dans la zone du Fort et Germaine Tillon. Ces macarons doivent être récupérés auprès de la police municipale, un seul macaron étant donné par foyer. Les macarons sont opérationnels du lundi au vendredi, de 9h à 19h.

- Ces macarons, contrairement aux autres communes comme à Saint-Maur, sont gratuits. Aujourd'hui, la police municipale est dans une phase de prévention et de sensibilisation auprès des riverains, avant de verbaliser.
- Enfin vous me parlez du parking Germaine Tillion. Permettez-moi de rappeler les tarifs, bien inférieurs aux autres parkings des villes voisines, tarifs que nous avons délibérés en septembre dernier : la première heure est gratuite, puis 0.50€ tous les quarts d'heure jusqu'à 2h du matin et 0.30€ de 2h à 5h. Enfin, le parking du Fort est toujours gratuit pendant 4h.

Ce qui est acté, c'est que la Ville de Chennevières doit réglementer son stationnement, pour une meilleure rotation notamment dans les zones commerciales et éviter les voitures ventouses. Si comme dans tout nouveau système, il faut un temps d'adaptation, je peux vous dire que nous avons des retours de riverains satisfaits de cette mise en place. Dans un premier temps, nous pouvons noter que le parking du théâtre n'est plus complet, et donc il y a un meilleur roulement dans le stationnement. Enfin, comme je le disais, nous avons de nombreux retours positifs, dont un mail d'un couple âgé, qui nous remerciait pour cette mise en place, car elle leur permettait de trouver une place devant chez eux, surtout après être allé chez leurs commerçants.

Question 2 :

Notre groupe a été alerté par des parents d'élèves de l'école Jacques Doré d'une communication par le service scolaire les informant que leurs enfants seront scolarisés à compter de la rentrée de septembre 2022 soit sur l'école du Moulin soit sur celle de Germaine Tillion selon leur adresse de résidence. Il semble qu'une nouvelle sectorisation soit en cours et que, d'après les informations communiquées mais peut-être ne sont-elles pas les bonnes, le service scolaire prévoit un afflux de nouvelles inscriptions à l'école Jacques Doré.

Cet afflux pourrait s'expliquer par l'arrivée de nouveaux Canavérois dans les nouvelles constructions rue Aristide Briand or, par ce changement de sectorisation, vous orientez justement tous ces nouveaux habitants vers 2 établissements plus lointains.

L'école Jacques Doré a déjà vu ses effectifs réduit de plus de 30 élèves en un an, les prévisions démographiques pour le Val-de-Marne font quant à elles état d'une baisse du nombre d'enfants dans les écoles du département pour les années à venir. Nous nous interrogeons donc sur l'origine et la localisation de ces nouvelles inscriptions. Nous regretterions qu'à l'instar de l'école du Bois que vous venez de vendre aujourd'hui, l'école Jacques Doré se retrouve d'ici quelques années avec trop peu de classes pour rester ouverte et subisse le même sort.

Pourquoi ne pas plutôt demander une ouverture de classe auprès des services de l'Education Nationale si vos services craignent des inscriptions plus nombreuses, au moins une classe avait été fermée les années précédentes, le mouvement inverse doit être possible ?

Pouvez-vous nous communiquer la nouvelle carte de sectorisation scolaire ?

Réponse (par madame Vialatoux) :

Comme vous le savez, l'école Jacques Doré est un patrimoine classé et nous ne pouvons pas entreprendre de gros travaux pour mettre aux normes PMR et améliorer le confort des classes.

Pour éviter d'accentuer les problématiques, il a été décidé de ne pas surcharger l'école et de garder l'effectif actuel constant pour les prochaines années ce qui nous a amené à modifier légèrement la sectorisation pour que les nouvelles constructions soient fléchées à Germaine Tillion ou Moulin à Vent, écoles qui ont la capacité d'accueillir les élèves dans de très bonnes conditions.

Je rappelle encore une fois qu'aucune fermeture n'est envisagée pour la rentrée 2023, malgré la rumeur qui persiste.

C'est un discours tenu au quotidien par moi-même et les services de l'éducation. Ne serait-ce qu'aujourd'hui, nous avons reçu une nouvelle fois les enseignants (au nombre de 4), accompagné de Monsieur l'inspecteur de la circonscription Monsieur Thévenet, à qui nous leur avons rappelé ce que je viens de vous dire.

Par ailleurs, nous avons également envoyé un mail à tous les parents d'élèves de l'école le 23 janvier, qui rappelle les éléments cités, que je peux vous lire ce soir :

"Madame Monsieur,

À la suite de certains retours au sujet de la question d'affectation scolaire, nous tenons à apporter certaines précisions.

La municipalité a procédé à des modifications concernant la sectorisation. En effet nous prenons en compte l'évolution de la population Canavéroise ce qui implique une nouvelle répartition des scolarisations sur les écoles suivantes : Moulin à Vent, Germaine Tillion et Jaques Doré et ce, pour les années à venir.

Les changements dus à cette évolution sont les suivants :

- *Des rues qui étaient jusqu'à présent rattachées à l'école J. Doré sont désormais rattachées aux écoles du Moulin à Vent et G. Tillion.*
- *La nouvelle sectorisation s'appliquera automatiquement pour les nouveaux Canavérois.*
- *Les enfants déjà scolarisés sur Doré qui changent de cycle (passage de la Grande Section au Cours Préparatoire) et/ou qui ont un petit frère ou petite sœur nés en 2019, ont le choix de rester ou non sur l'école J. Doré, mais seront dans l'obligation de faire une demande de dérogation qui sera automatiquement acceptée.*
- *Les familles concernées par le changement de sectorisation et qui souhaitent changer d'école ont la possibilité de faire leur demande d'inscription auprès du Service Education Enfance.*

Nous rappelons qu'une rumeur circule sur le devenir de l'école Jacques Doré à la rentrée 2023.

Cette rumeur est une FAKE news ».

Pour vous répondre sur l'ouverture de classe, je vous rappelle que seule la DASEN a autorité pour décider d'une ouverture ou non.

Enfin, sur la sectorisation scolaire, la liste des rues concernées est consultable au service Education/Enfance de la mairie..

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Jean-Pierre BARNAUD



Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

ANNEXE 1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		01-janv-22			01-janv-22		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	CUMUL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		90,00	0,00	90,00	55,00	7,00	62,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	1,00		1,00	1,00		1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1,00		1,00	1,00		1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	4,00		4,00	3,00		3,00
ATTACHE	A	8,00		8,00	4,00	2,00	6,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2,00		2,00	1,00		1,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3,00		3,00	3,00		3,00
REDACTEUR	B	9,00		9,00	3,00	3,00	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	14,00		14,00	10,00		10,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	29,00		29,00	21,00	1,00	22,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	19,00		19,00	8,00	1,00	9,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		126,00	6,92	132,92	73,00	28,80	101,80
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2,00		2,00	1,00	1,00	2,00
INGENIEUR	A	2,00		2,00	1,00		1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1,00		1,00	1,00		1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	B	3,00		3,00	1,00	1,00	2,00
TECHNICIEN	B	2,00		2,00	1,00		1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	9,00		9,00	8,00		8,00
AGENT DE MAITRISE	C	2,00		2,00			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7,00		7,00	4,00		4,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	33,00		33,00	29,00	1,00	30,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	65,00	6,92	71,92	27,00	25,80	52,80
FILIERE MEDICO SOCIALE (d)		27,00	0,00	27,00	15,00	2,00	17,00
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (e)		20,00	0,00	20,00	12,00	2,00	14,00
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00		1,00	1,00		1,00
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE PREMIERE CLASSE	A	1,00		1,00			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	A	2,00		2,00			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE PREMIERE CLASSE	A	1,00		1,00			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00		1,00			
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	6,00		6,00	5,00		5,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	8,00		8,00	6,00	2,00	8,00
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (f)		7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	B	1,00		1,00	1,00		1,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2,00		2,00	1,00		1,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4,00		4,00	1,00		1,00
FILIERE SPORTIVE (h)		6,00	0,00	6,00	0,00	4,00	4,00
EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S.	B	1,00		1,00		1,00	1,00
OPERATEUR DES A.P.S. QUALIFIE	C	1,00		1,00		1,00	1,00
OPERATEUR DES A.P.S.	C	4,00		4,00		2,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		65,00	1,00	66,00	23,00	17,00	40,00
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2,00		2,00			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	4,00		4,00	1,00		1,00
ANIMATEUR	B	5,00		5,00	2,00		2,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00		1,00			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5,00		5,00	1,00		1,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	48,00	1,00	49,00	19,00	17,00	36,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE		15,00		15,00	10,00		10,00
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE (échelonnement indiciaire spécifique)	C	4,00		4,00	4,00		4,00
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (Echelle C2)	C	11,00		11,00	6,00		6,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+l+n)		329,00	7,92	336,92	176,00	58,80	234,80